

# Y a-t-il un avantage à reporter le paiement de la PSV ?

**D**EPUIS LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013, il est possible de demander le report du premier paiement de la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) versée par le gouvernement du Canada. Est-il pertinent de profiter de cette possibilité ? Dans plusieurs cas, oui.

## Une nouvelle option

Il n'était pas possible, avant cette modification, de retarder le début du versement des prestations afin d'en augmenter le montant. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le particulier qui choisit de reporter, après l'âge de 65 ans, le début du paiement de sa prestation, verra celle-ci s'accroître de 7,2 % annuellement pour chacune des années de report, dont le maximum est fixé à cinq années pour ce régime.

Concrètement, le participant qui aurait eu droit à des prestations de 6553 \$ en 2013 (à 65 ans) aura le loisir de retarder de cinq ans tout au plus le paiement de ces prestations afin de recevoir 8912 \$ par année, soit 36 % de plus.

## Devez-vous reporter votre PSV ?

La réflexion quant au report ou non du début des prestations devient tout à fait légitime. Évidemment, cette décision devrait reposer sur une analyse complète de la situation. Voici quelques éléments qui pourraient motiver un report. Notez que ces éléments sont en quelque sorte présentés en vase clos, la décision définitive devant être prise en soupesant l'ensemble des facteurs.

## Vous anticipez une baisse marquée des revenus imposables

Toutes choses étant égales par ailleurs, recevoir une pension immédiate ou attendre une année pour la recevoir majorée de 7,2 % est pratiquement équivalent. Cependant, si le particulier anticipe une baisse marquée de ses revenus imposables, donc du taux d'imposition, attendre une année pour recevoir une pen-

sion plus élevée de 7,2 % imposée à un taux moindre sera habituellement plus profitable.

## Vous êtes assujetti à une récupération de la PSV

Si le revenu imposable net du particulier excède le seuil de 70 954 \$ en 2013 (montant indexé annuellement), la pension sera amputée (récupérée) de 15 % des revenus excédentaires. Il y aura récupération complète de la PSV (donc aucune PSV payable) si les revenus du particulier dépassent 114 640 \$ en 2013. Différentes stratégies permettraient d'éviter ou de diminuer ce remboursement, notamment le partage des revenus de pensions admissibles avec le conjoint. Une autre stratégie serait de reporter le paiement d'une PSV partiellement remboursée dans le but d'en recevoir une plus importante plus tard.

## Vous comptez peu d'années de résidence au Canada à 65 ans

Une évaluation quant au nombre d'années de résidence au Canada est effectuée au moment de la demande de pension. Trois seuils doivent être considérés :

- ⊗ moins de 40 ans de résidence au Canada : vous recevrez une pension moindre ;
- ⊗ moins de 20 ans de résidence au Canada : vous ne pourrez recevoir de pension hors du pays ;
- ⊗ moins de 10 ans de résidence au Canada : vous n'avez droit à aucune pension.

On établit le nombre d'années de résidence entre les dix-huit ans du particulier et le moment de sa demande. Cela signifie que celui qui compte moins de dix ans de résidence au Canada à 65 ans ne recevrait rien. En repoussant sa demande jusqu'au moment où il cumulerait au moins dix années, il recevrait une pension partielle. Celui qui compte moins de 20 ans de résidence à 65 ans et qui prévoit émigrer pourrait, en repoussant le début de sa pension, en obtenir le paiement hors du pays. Enfin, celui qui compte

moins de 40 ans de résidence à 65 ans pourrait aussi y gagner en reportant le début de sa pension.

On notera que, dans ces scénarios, celui qui repoussera le début de ses versements ne profitera pas à la fois d'une augmentation de son nombre d'années d'admissibilité à la PSV (et donc de sa pension) et d'une bonification de 7,2 % par année. Ce sera l'une ou l'autre. Service Canada déterminera l'option la plus avantageuse pour le demandeur.

### ***Vous recevez déjà votre pension et vous vous demandez si vous pouvez changer d'idée***

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013, il est possible de présenter une demande d'annulation de sa pension si l'on la reçoit depuis moins de six mois. Il faut alors le faire par écrit à Service Canada dans les six mois suivant le premier paiement et rembourser le montant total de la


pension perçue. Il faut ensuite déposer une nouvelle demande à une date ultérieure et recevoir des prestations bonifiées. Après ces six mois de grâce, il ne sera plus possible de changer d'idée.

### ***Vous avez oublié de présenter une demande***

Si vous avez omis de demander votre PSV et que vous y avez droit, pouvez-vous recevoir le paiement rétroactif des montants qui n'ont pas été perçus ? Si vous présentez une demande après 65 ans, vous aurez droit à un paiement rétroactif couvrant au plus onze mois. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, celui qui fait sa demande de pension après 65 ans a le choix entre recevoir un paiement rétroactif ou profiter du report volontaire, donc de la bonification.

### ***Vous avez eu 65 ans avant juillet 2013, pouvez-vous reporter votre PSV ?***

Si vous avez atteint 65 ans avant juillet 2013, vous pouvez quand même décider de reporter votre pension pour recevoir des paiements bonifiés. Toutefois, la majoration ne s'applique qu'à la période allant de juillet 2013 jusqu'au mois qui précède le début du paiement de la PSV. Par exemple, si vous avez atteint l'âge de 65 ans en juillet 2012 et que vous présentez une demande en juillet 2014, votre pension sera majorée de 7,2 %, soit l'équivalent d'une année de report (après juillet 2013), même si vous avez attendu deux années.

**N**OUS AVONS DÉCRIT ICI certaines situations qui pourraient motiver un report. N'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller pour des calculs adaptés à votre situation. Aussi, pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter le site suivant : [www.servicecanada.gc.ca/fra/psr/sv/changements/report\\_volontaire.shtml](http://www.servicecanada.gc.ca/fra/psr/sv/changements/report_volontaire.shtml) 

Pour toute information de nature économique et financière, n'hésitez pas à prendre contact avec un conseiller de notre équipe. Nous sommes à votre service.

Montréal : 514 868-2081 et 1 888 542-8597  
Québec : 418 657-5777 et 1 877 323-5777